

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L' AISNE

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

UNITÉ GESTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DÉCHETS

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'est apportée au parc éolien autorisé ;

CONSIDÉRANT que les conditions locales de raccordement électrique ne permettront pas une mise en service avant la fin de validité de l'autorisation initiale ;

CONSIDÉRANT que l'article R.515-109 du code de l'environnement dispose que le délai de mise en service de trois ans, pour ce parc, court à compter du 20 avril 2016 ;

Par arrêté préfectoral n° IC/2018/117 du 23 août 2018, l'autorisation accordée à la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU PARC ÉOLIEN (SEPE) CHAMPS À GELAINE, est prorogée d'une année soit jusqu'au 20 avril 2020. Cette prorogation prend effet au terme du délai de validité de l'autorisation initiale, soit à partir du 20 avril 2019.

Cet arrêté, dont une copie est déposée aux archives de la mairie, est mise à la disposition de tout intéressé.

Laon, le 24 août 2018

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation.
Le Responsable de l'Unité.



Thomas BOSSUYT